

Arrêté du 10 février 2012 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France / Outre-mer

NOR : JUSF1205993A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés (directions interrégionales et départementale) de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés (directions interrégionales et départementale) de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseurs d'avances et de régisseur d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Val-d'Oise en date du 6 décembre 2011 ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2012 reçue le 25 janvier 2012 du directeur interrégional pour la région Ile-de-France / Outre-mer.

ARRÊTE

Article 1

Mme Maryvonne DUVERGER, secrétaire administrative auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France / Outre-mer est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Val-d'Oise, en remplacement de M. Henri TANDONNET.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 76 200 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Maryvonne DUVERGER est fixé à 6 100 euros.

Article 3

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Ile-de-France / Outre-mer en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 10 février 2012.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
et par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU